



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SON IMPACT SUR LES AGRICULTEURS

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Charles Hubbard, député
Président**

Juin 2002

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les témoignages des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SON IMPACT SUR LES AGRICULTEURS

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Charles Hubbard, député
Président**

Juin 2002

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

PRÉSIDENT

Charles Hubbard, député *Miramichi, Nouveau-Brunswick*

VICE-PRÉSIDENTS

Murray Calder, député *Dufferin—Peel—Wellington—Grey,
Ontario*

Howard Hilstrom, député *Selkirk—Interlake, Manitoba*

MEMBRES

David L. Anderson, député *Cypress Hills—Grasslands,
Saskatchewan*

Rick Borotsik, député *Brandon—Souris, Manitoba*

Garry Breitkreuz, député *Yorkton—Melville, Saskatchewan*

Claude Duplain, député *Portneuf, Québec*

Mark Eyking, député *Sydney—Victoria, Nouvelle-Écosse*

Marcel Gagnon, député *Champlain, Québec*

Rick Laliberte, député *Rivière Churchill, Saskatchewan*

Larry McCormick, député *Hastings—Frontenac—Lennox et
Addington, Ontario*

Dick Proctor, député *Palliser, Saskatchewan*

Bob Speller, député *Haldimand—Norfolk—Brant, Ontario*

Paul Steckle, député *Huron—Bruce, Ontario*

Suzanne Tremblay, députée *Rimouski-Neigette-et-la Mitis, Québec*

Rose-Marie Ur, députée *Lambton—Kent—Middlesex, Ontario*

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Carol Skelton, députée *Saskatoon—Rosetown—Biggar,
Saskatchewan*

Odina Desrochers, député *Lotbinière—L'Érable, Québec*

GREFFIER DU COMITÉ

Suzanne Verville

DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Jean-Denis Fréchette, Analyste principal

Frédéric Forge, Analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité a procédé à une étude sur l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés et son impact sur les agriculteurs canadiens. Après avoir entendu les témoignages, le Comité a convenu de présenter le rapport suivant à la Chambre :

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT.....	ix
LISTE DES RECOMMANDATIONS	xi
L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SON IMPACT SUR LES AGRICULTEURS	1
Contexte	1
Quelle définition?.....	2
Quel étiquetage?	4
Quels coûts pour l'industrie?	6
ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS	9
ANNEXE B — LISTE DES MÉMOIRES	13
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.....	15
OPINION DISSIDENTE — BLOC QUÉBÉCOIS	17
OPINION DISSIDENTE — NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	19
PROCÈS-VERBAL	21

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Depuis leur apparition au milieu des années 1990, les aliments génétiquement modifiés (GM) ont suscité énormément de débats. Au cours des dernières années, les cultures GM ont été appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'agriculture canadienne, en particulier dans le secteur des céréales et des oléagineux, et ont du même coup soulevé la question complexe de l'étiquetage.

Qu'il soit volontaire ou obligatoire, cet étiquetage a d'énormes répercussions tant pour les producteurs que pour les consommateurs. Par conséquent, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a décidé de consulter divers intervenants afin de connaître leur opinion sur l'étiquetage des aliments GM. Comme cette question pourrait avoir une très grande incidence sur tous les aspects de la production des aliments, des coûts jusqu'à leur vente, elle s'est révélée plutôt controversée.

Avec les progrès rapides de la transgénèse et de la biotechnologie, il est plus important que jamais d'établir au Canada un système uniforme d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement continue à élaborer une norme qui encadrera l'étiquetage volontaire des aliments issus des biotechnologies. Cette norme devrait utiliser une définition étroite d'OGM telle que celle proposée dans le projet de norme de l'Office des normes générales du Canada.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement intensifie la recherche sur les avantages et les risques pour la santé humaine et l'environnement des produits agricoles issus des biotechnologies et mette en avant un programme d'information pour le grand public.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement évalue les coûts additionnels, notamment pour les agriculteurs et les consommateurs, de la mise en œuvre de systèmes de ségrégation et de suivi (traçabilité) qui sont nécessaires pour l'étiquetage des aliments GM, et fasse rapport au Comité et à la Chambre des communes.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement évalue les répercussions sur le commerce de l'étiquetage obligatoire *versus* volontaire des aliments GM, et fasse rapport de ses conclusions au Comité et à la Chambre des communes.

L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SON IMPACT SUR LES AGRICULTEURS

Contexte

Au Canada, le système d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés (GM) rend obligatoire l'étiquetage de ces aliments uniquement si un problème pour la santé est avéré (p. ex. l'allergénicité) ou si le contenu nutritionnel a été modifié. La réglementation canadienne oblige ces aliments à être évalués en termes d'effets sur la santé humaine et l'environnement. Comme les aliments GM qui se retrouvent sur le marché ont été jugés sécuritaires par les ministères et agences responsables¹, il n'est pas obligatoire de les étiqueter. L'étiquetage volontaire des produits alimentaires issus des biotechnologies est cependant autorisé et une norme est en cours d'élaboration au sein de l'Office des normes générales du Canada. Ce projet vise à guider davantage les entreprises et les fabricants d'aliments, et à fournir une meilleure information aux consommateurs.

Le débat n'est cependant pas clos. Quelques groupes de consommateurs et de défense de l'environnement souhaitent un étiquetage obligatoire de ces aliments comme c'est déjà le cas dans les pays de l'Union européenne (UE) et au Japon. Au Canada, le projet de loi C-287 — qui proposait la mise en place d'un système d'étiquetage obligatoire des aliments GM — a été défait par une faible majorité en deuxième lecture le 17 octobre 2001.

À la suite d'une proposition faite par les ministres de la Santé, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de l'Industrie, et du Commerce extérieur, le Comité permanent de la santé a décidé, le 23 octobre 2001, de tenir des audiences pour inventorier les meilleurs moyens de répondre aux besoins d'information des consommateurs relativement aux aliments GM.

Malgré un calendrier chargé découlant de son mandat de voyager à travers le Canada pour étudier le rôle futur du gouvernement en agriculture, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a décidé de participer à cet important débat en étudiant plus particulièrement les impacts de l'étiquetage obligatoire et/ou volontaire des aliments transgéniques sur les agriculteurs et le secteur agroalimentaire.

Entre les mois de janvier et avril 2002, le Comité a ainsi tenu quatre audiences publiques et entendu près d'une vingtaine de groupes représentant les diverses composantes de l'industrie agricole et agroalimentaire.

¹ Santé Canada pour les aspects de santé humaine et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les aspects environnementaux.

Quelle définition?

La notion d'*organisme génétiquement modifié* (OGM) s'entend généralement d'un organisme — plante, animal ou micro-organisme (bactérie, champignon, levure, etc.) — qui a été produit à l'aide de la biotechnologie moderne, y compris de la technologie de l'ADN recombinant. Les OGM sont aussi appelés des organismes transgéniques. Il s'agit à peu près de la définition retenue par l'UE dans sa réglementation et par le *Codex Alimentarius* dans son projet de norme concernant les « Principes sur l'analyse des risques pour les aliments dérivés de la biotechnologie » — projet qui sera soumis pour adoption à la Commission FAO/OMS du *Codex Alimentarius* lors de sa prochaine réunion en juillet 2003 à Rome.

Dans les textes réglementaires de la *Loi sur les aliments et drogues*, le Canada utilise une définition plus large : un OGM est notamment un organisme qui présente une caractéristique nouvelle qui n'a jamais été observée chez cet organisme, et ce, quelle que soit la méthode employée pour obtenir cette nouvelle caractéristique. Ainsi, cette définition couvre plus que les simples organismes transgéniques. Par exemple, le canola Round-Up Ready® est une variété transgénique de canola, alors que le canola Clearfield® tolérant à l'imidazolinone (un herbicide) est une variété conçue par provocation chimique de la mutagenèse², c'est-à-dire sans transfert de gènes d'une espèce à une autre. Selon la réglementation canadienne, ils sont tous deux considérés comme étant génétiquement modifiés parce que leurs caractéristiques de tolérance à un herbicide étaient nouvelles au moment où ces variétés ont été commercialisées. Toutefois, seul le canola Round-Up Ready® est considéré comme un OGM selon la réglementation de l'UE et le projet de norme du *Codex Alimentarius*.

Cependant, même si le Canada a choisi d'utiliser une définition plus vaste pour l'évaluation et l'homologation des OGM, il n'existe pas encore de règles claires qui définissent ce qui peut être étiqueté. Une version préliminaire de la norme sur l'étiquetage des aliments issus des biotechnologies, en cours d'élaboration à l'Office des normes générales du Canada, a été publiée en juillet 2001. Elle limite la portée de l'étiquetage aux aliments dérivés d'organismes transgéniques, plutôt que de suivre la définition plus vaste adoptée par la réglementation canadienne, qui comprend l'évaluation des OGM; les nouvelles variétés de céréales produites grâce à la mutagenèse ne seraient donc pas incluses. Néanmoins, les témoins entendus par le Comité ont émis des avis partagés sur la définition à utiliser pour que l'étiquetage soit significatif.

Les partisans d'une définition étroite — qui ne comprendrait que les organismes transgéniques — soutiennent que c'est la question du transfert de matériel génétique d'une espèce à une autre qui préoccupe les consommateurs et les groupes de défense

² La *mutagenèse* est une technique d'amélioration végétale qui consiste à modifier les gènes d'une plante par irradiation de ses cellules ou à l'aide de produits chimiques. Il ne s'agit pas d'une technique de génie génétique et n'implique pas de transfert de gène entre organismes.

de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de suivre la définition plus large utilisée pour l'évaluation des OGM, car celle-ci ne répond pas nécessairement aux attentes des consommateurs.

Réciproquement, l'Association des consommateurs du Canada (ACC) souhaite que la définition utilisée pour l'étiquetage soit en harmonie avec le *Règlement sur les aliments et drogues*. Pour l'ACC, deux variétés de canola résistantes à un pesticide mais produites par des méthodes différentes, comme le canola Round-Up Ready® et le canola Clearfield®, ne devraient pas être étiquetées différemment comme cela pourrait se produire si l'on adopte une définition se limitant aux seuls organismes transgéniques. Cette opinion est partagée par l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario, qui a soutenu que des enquêtes effectuées auprès des consommateurs indiquent que leur idée d'un produit transgénique est plus large que la définition de la communauté scientifique : l'expression « génétiquement modifié » couvrirait aussi les variétés produites par mutagenèse.

Le choix d'une définition pourrait également avoir des implications pour le commerce international. La tendance dans les autres pays étant à favoriser une définition se limitant aux organismes transgéniques, la Commission canadienne du blé a émis des réserves quant au choix d'une définition plus large, identique à celle du *Règlement sur les aliments et drogues* actuel :

...une définition plus vaste désavantagerait sérieusement les exportations canadiennes par rapport à celles de ses concurrents. En effet, certains produits seraient considérés comme des OGM au Canada, mais ne le seraient nulle part ailleurs. Cela engendrerait de la confusion et des inquiétudes dans nos marchés d'exportation au sujet de certaines variétés de grains canadiens.

Commission canadienne du blé — Réunion n° 40,
31 janvier 2002

Certains ne partagent pourtant pas cet avis. L'Association des producteurs de maïs de l'Ontario a soutenu que la définition d'OGM retenue pour l'étiquetage au Canada n'aurait aucun effet sur les exportations parce que les exportateurs doivent se conformer aux exigences des pays ou des entreprises à qui ils vendent leurs produits. Par exemple, certaines variétés de maïs contiennent des caractéristiques nouvelles qui ont été approuvées au Canada, mais pas dans l'UE. L'industrie du maïs a travaillé pour veiller à ce que les variétés possédant les caractères nouveaux non encore approuvés par l'UE ne soient pas acheminées vers des circuits de commercialisation qui débouchent sur les pays membres de l'UE. Ce système fonctionne depuis trois ans et pourrait être facilement étendu et adapté à d'autres produits. La liste des aliments nouveaux produite par Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pourrait être utilisée comme liste de référence par les importateurs.

Cependant, la majorité des témoins a souligné que le Canada devrait élaborer une politique compatible avec la définition du *Codex Alimentarius* — soit une définition étroite — qui est déjà utilisée par tous les pays qui se dotent ou se sont dotés d'une

politique d'étiquetage. Le Comité croit qu'il est important que le Canada suive le consensus international qui existe sur les types d'aliments visés par l'étiquetage. Dans le cadre de la politique canadienne d'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie, le Comité appuie donc une définition étroite qui n'inclurait que les organismes transgéniques.

Quel étiquetage?

Comme il a été mentionné précédemment, le système canadien d'étiquetage des aliments exige qu'on étiquette un aliment lorsqu'un problème de santé est avéré ou que le contenu nutritionnel a été modifié. Étant donné que les produits GM actuellement sur le marché sont considérés sécuritaires par les ministères responsables, il n'est pas obligatoire d'indiquer leur nature sur l'étiquette. Il est cependant permis d'étiqueter de tels aliments de façon volontaire.

L'Office des normes générales du Canada élabore actuellement une norme pour l'étiquetage volontaire de tels produits alimentaires, afin de guider davantage les entreprises et les fabricants d'aliments. En effet, pour le moment, rien n'empêche un fabricant d'étiqueter ses produits tels que de la farine de blé ou de la compote de pommes comme « sans OGM ». Cependant, comme il n'existe pour le moment aucune variété de blé ou de pomme transgénique sur le marché mondial, ce type d'étiquetage pourrait être considéré trompeur, car il implique qu'il existe de la farine de blé ou de la compote de pomme faites à partir d'OGM. Que l'étiquetage soit obligatoire ou volontaire, une norme est donc impérative pour encadrer des pratiques d'étiquetage afin qu'elles soient vérifiables et n'induisent pas le consommateur en erreur.

L'Association des consommateurs du Canada ainsi que tous les témoins représentant l'industrie agricole et agroalimentaire, à l'exception du Syndicat national des cultivateurs, se sont prononcés en faveur d'un étiquetage volontaire plutôt qu'obligatoire. Le Comité reconnaît que l'étiquetage a un rôle à jouer pour ce qui est de fournir des renseignements aux consommateurs qui désirent en savoir davantage à propos des pratiques de production des aliments. Cependant, que ce soit pour l'agriculture biologique ou les poulets élevés en plein air par exemple, ce type d'étiquetage est facultatif, comme l'a mentionné AGCare (*Agricultural Groups Concerned About Resources and the Environment*) :

L'étiquetage des aliments en fonction de leur méthode de culture... pour améliorer les choix des consommateurs n'est pas une question de santé ou d'innocuité. Traditionnellement, ce type d'étiquetage est volontaire et devrait le demeurer.

Agricultural Groups Concerned About Resources and
the Environment — Réunion n° 52, 26 février 2002

En effet, l'étiquetage ne doit pas remplacer l'évaluation de l'innocuité de l'aliment qui relève de Santé Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Rendre l'étiquetage obligatoire pourrait donner l'impression que les mesures existantes pour assurer l'innocuité des aliments ne sont pas adéquates. Cela pourrait avoir des conséquences néfastes, comme en ont témoigné les Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada :

Comme les consommateurs considèrent les étiquettes signalant la présence d'OGM comme une mise en garde, nous préférons de loin supprimer les ingrédients modifiés génétiquement de nos produits plutôt que d'induire les consommateurs en erreur en affirmant que nos produits ne sont pas sécuritaires.

Fabricants de produits alimentaires et de consommation
du Canada — Réunion n° 40, 31 janvier 2002

Ce même groupe précise également que :

Pour éviter les perceptions erronées suscitées par les étiquettes signalant la présence d'OGM et les conséquences économiques potentielles qui y sont liées, les fabricants de produits alimentaires estiment que plusieurs options s'offrent à eux, notamment recourir à des fournisseurs de produits non modifiés génétiquement ou abandonner les fournisseurs actuels de produits modifiés génétiquement. De plus, les fabricants pourraient remplacer certains ingrédients dérivés de produits modifiés génétiquement par d'autres ingrédients modifiés génétiquement, comme par exemple les édulcorants à base de maïs par le saccharose. Pour certains ingrédients, il faudrait s'approvisionner... à l'extérieur du Canada... Or, aujourd'hui, nos fabricants utilisent 35 p. 100 de la production agricole canadienne pour fabriquer leurs produits.

Fabricants de produits alimentaires et de consommation
du Canada — Réunion n° 40, 31 janvier 2002

Certains vont même jusqu'à penser que l'étiquetage obligatoire est un moyen de boycotter la technologie et de la faire disparaître. Le Comité est d'avis que les biotechnologies sont un moyen d'améliorer la production agricole et agroalimentaire, dans la mesure où l'innocuité des produits est adéquatement évaluée avant toute mise en marché. Ainsi, l'étiquetage des aliments GM constitue de l'information sur un produit et non un quelconque avertissement que ce produit n'est pas sécuritaire. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement continue à élaborer une norme qui encadrera l'étiquetage volontaire des aliments issus des biotechnologies. Cette norme devrait utiliser une définition étroite d'OGM telle que celle proposée dans le projet de norme de l'Office des normes générales du Canada.

Si la politique d'étiquetage volontaire des aliments GM est maintenue au Canada, il sera impératif de renforcer la confiance des consommateurs dans l'innocuité des produits alimentaires et de maintenir un certain niveau d'excellence dans l'évaluation des effets sur la santé humaine et sur l'environnement des nouveaux organismes transgéniques qui arriveront sur le marché. Par conséquent le Comité recommande :

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement intensifie la recherche sur les avantages et les risques pour la santé humaine et l'environnement des produits agricoles issus des biotechnologies et mette en avant un programme d'information pour le grand public.

Quels coûts pour l'industrie?

Que le système d'étiquetage soit volontaire ou obligatoire, l'industrie agroalimentaire devra s'ajuster à une nouvelle situation. Le suivi et la ségrégation des produits transgéniques continueront d'entraîner des changements logistiques et des coûts supplémentaires.

Dans le cas de l'étiquetage volontaire, les agriculteurs et les entreprises choisissant d'entrer dans le créneau des aliments étiquetés « sans OGM » ou « GM » supporteront les coûts. Ce choix se ferait vraisemblablement en fonction d'un calcul économique — est-ce que l'étiquetage permet de vendre les produits plus cher? Prenant l'exemple des céréales, certains témoins ont estimé que les coûts ne seraient pas très différents de ceux des systèmes actuels d'identité préservée. Ceux qui choisiront de ne pas entrer dans ce créneau n'auront pas en à supporter les coûts.

Advenant un étiquetage obligatoire des aliments GM, c'est l'industrie au complet qui devra réorganiser la production, les transports, la manutention et la transformation des grains pour séparer ce qui est transgénique de ce qui ne l'est pas. Pour les agriculteurs, du moins ceux qui continueront à utiliser des semences transgéniques, on peut s'attendre à ce que chacun opère sensiblement comme le font actuellement les producteurs de semences, avec des coûts semblables. Or comme on s'attend à ce que le produit alimentaire soit étiqueté, cela ne se traduira pas nécessairement par une prime ou un prix à la ferme supérieur.

Au cours des audiences publiques, peu de chiffres ont été donnés pour tenter de quantifier les coûts additionnels qu'entraînerait un étiquetage obligatoire ou volontaire des aliments GM. Les témoins ont mentionné de nombreux facteurs qui pourraient influencer ces coûts, notamment :

- La définition d'OGM — une définition étroite limitée aux organismes transgéniques, ou une définition plus vaste qui inclut tout organisme présentant une caractéristique nouvelle qui n'a jamais été observée chez cet organisme, et ce, quelle que soit la méthode employée pour obtenir cette caractéristique.
- Le seuil de tolérance retenu pour déterminer si un ingrédient doit être déclaré GM ou non. Le Japon étiquette un ingrédient dans un produit alimentaire s'il a été fabriqué avec plus de 5 p. 100 d'OGM. L'UE a retenu un seuil de 1 p. 100.
- Les types d'aliments qui seront étiquetés, c'est-à-dire tous les ingrédients issus d'OGM, ou seulement ceux dont la modification génétique est détectable scientifiquement.
- La disponibilité de tests scientifiques de détection des modifications génétiques.
- La mise en place d'un système de suivi (traçabilité) qui inclurait la tenue de registres et la certification des agriculteurs et des entreprises.

Certaines études, dont une réalisée au Canada par KPMG³, permettent de donner une idée des coûts additionnels et confirment que ceux-ci seront supportés par les deux extrémités de la chaîne, soit par les agriculteurs et les consommateurs. Cependant, la précision de ces études a été mise en question et certains témoins, dont l'Association des consommateurs du Canada et les Producteurs de grains du Canada, ont jugé les coûts exagérés. À ce propos, le représentant de KPMG a précisé que le rapport était indicatif et que bon nombre des personnes consultées n'avaient pas été capables d'effectuer des estimations fiables des coûts. En effet, tant que d'autres travaux plus détaillés n'auront pas été effectués pour établir ce que l'étiquetage requiert comme changement dans l'organisation de l'industrie, il n'y aura pas de données fiables.

Le Comité croit qu'il serait temps que l'on procède à une étude réaliste et objective pour que le débat sur les coûts d'un étiquetage qui répondrait aux besoins des consommateurs puisse s'appuyer sur des faits utiles. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement évalue les coûts additionnels, notamment pour les agriculteurs et les consommateurs, de la mise en œuvre de systèmes de ségrégation et de suivi (traçabilité) qui sont nécessaires pour l'étiquetage des aliments GM, et fasse rapport au Comité et à la Chambre des communes.

³ KPMG Consulting, *Economic Impact Study: Potential Costs of Mandatory Labelling of Food Products Derived from Biotechnology in Canada*, Phase I Report, janvier 2000.

De plus, étant donné l'importance du commerce international pour les agriculteurs canadiens, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement évalue les répercussions sur le commerce de l'étiquetage obligatoire *versus* volontaire des aliments GM, et fasse rapport de ses conclusions au Comité et à la Chambre des communes.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Associations et particuliers	Date	Réunion
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	29/01/2002	39
Jeanne Cruikshank, vice-présidente, Bureau de l'Atlantique		
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire		
Michael Presley, directeur général, Bureau des aliments, Direction générale des services à l'industrie et aux marchés		
Lynn Stewart, directrice, Bureau des aliments, Direction générale des services à l'industrie et aux marchés		
« National Farmers Union »		
Stewart Wells, président		
Lyle Wright, membre		
Agence canadienne d'inspection des aliments	31/01/2002	40
Peter Brackenridge, vice-président, Programmes		
Bart Bilmer, directeur, Bureau de la biotechnologie		
Commission canadienne des grains		
Brian Marchylo, directeur intérimaire, Laboratoire de recherches sur les grains		
Commission canadienne du blé		
Gord Flaten, directeur, Développement des marchés		
Alexandra Lamont, conseiller, Politique et Planification stratégique		
Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada		
Laurie Curry, vice-présidente, Politique publique et Affaires scientifiques		
Martin Jamieson, vice-président, Planification et Intégration pour l'Amérique du Nord, General Mills Inc.		

Associations et particuliers	Date	Réunion
Fédération canadienne de l'agriculture Marvin Shauf, 2 ^e vice-président Dietwald Claus, analyste des politiques	31/01/2002	40
« AGCare (Agricultural Groups Concerned About Resources and the Environment) » Brenda Cassidy, directrice exécutive Quentin Martin, membre du conseil d'administration	26/02/2002	52
« Canola Council of Canada » JoAnne Buth, vice-présidente		
KPMG du Canada Geoff Golder, haut gestionnaire		
Ministère de la Santé Paul Mayers, directeur, Intégration de la politique alimentaire, Direction générale des produits de santé et des aliments		
« Western Grain Elevator Association » Ed H. Guest, directeur général		
Association canadienne de la boulangerie Paul Hetherington, président-directeur général	28/02/2002	53
Association des consommateurs du Canada Jennifer Hillard, vice-présidente, Questions et Politiques Gail Lacombe, présidente sortante		
Association des producteurs de maïs de l'Ontario Ken Hough, directeur de la recherche et du développement du marché		

Associations et particuliers	Date	Réunion
BIOTECanada	28/02/2002	53
Janet Lambert, présidente		
Carole Nap, vice-présidente, Politique et Affaires publiques		
Chris Warfield, directeur, Affaires gouvernementales et réglementaires, Aventis CropScience		
« Canadian National Millers Association »		
Gordon Harrison, président		
Les producteurs de grain du Canada		
Terry Daynard, président du Comité de biotechnologie		
Brian Trueblood, membre exécutif du conseil d'administration		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

« AGCare (Agricultural Groups Concerned About Resources and the Environment) »

Agence canadienne d'inspection des aliments

Association canadienne de la boulangerie

Association des consommateurs du Canada

Association des producteurs de maïs de l'Ontario

BIOTECanada

« Canadian National Millers Association »

« Canola Council of Canada »

Commission canadienne du blé

Conseil canadien des distributeurs en alimentation

Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada

Fédération canadienne de l'agriculture

KPMG du Canada

Kraft Canada inc.

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Ministère de la Santé

« National Farmers Union »

« Saskatchewan Organic Directorate »

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de présenter une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, (séances n^o 39, 40, 52, 53, 67 et 68 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Charles Hubbard, député
Miramichi

OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS

au rapport intitulé

Étiquetage des aliments génétiquement modifiés et son impact sur les agriculteurs

Contexte

Le 17 octobre 2001, la majorité libérale aux Communes faisait battre le projet de loi C-287 (*Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogue-aliments transgéniques*) proposant l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés.

Afin d'apaiser l'opinion publique, qui réclame à plus de 90 % l'étiquetage des aliments transgéniques, quatre ministres ont confié au Comité permanent de la Santé le mandat d'« inventorier les meilleurs moyens de répondre aux besoins d'information des consommateurs relativement aux aliments transgéniques ». Le présent rapport s'inscrit dans ce courant où la nécessité de gagner du temps semble primer sur la prévention.

Par cette opinion dissidente, le Bloc Québécois désire informer la Chambre qu'il est en désaccord avec les trois premières recommandations.

Recommandation 1

Étiquetage volontaire

Le Bloc québécois croit que seul un système d'étiquetage obligatoire permettrait à ceux et celles qui ne veulent pas consommer d'aliments GM d'identifier et de choisir des produits en fonction de leur contenu. Ce système serait le plus à même d'assurer une transition rapide vers un environnement où le consommateur ou la consommatrice peut exercer sa liberté de choisir.

Définition d'OGM

Notre position relativement au débat sur la définition est guidée par la nécessité de trouver une définition correspondant le mieux possible à la représentation qu'a le grand public des aliments GM tout en évitant d'utiliser une définition tellement large qu'elle serait vidée de son sens.

Le Bloc Québécois croit que les normes d'étiquetage doivent s'appuyer sur une définition restrictive du « génie génétique » limitée aux produits issus de la technologie de l'ADN recombinant telle que définie par le panel d'experts de la Société royale du Canada dans son rapport *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada* (janvier 2001).

Recommandation 2

Programme d'information du grand public

Nous constatons que les organismes de réglementation (comme Santé Canada et l'ACIA) sont en conflit d'intérêt puisqu'ils sont chargés à la fois de faire la promotion du développement de la biotechnologie agricole et sa réglementation. Depuis 1999, le Bloc

Québécois réclame une structure d'information du public. Nous constatons cependant que le gouvernement fédéral n'a pas su établir sa crédibilité en ce sens par manque de leadership politique. Il nous apparaît difficile de croire que le gouvernement fédéral saura changer cette façon de faire.

Intensification de la recherche indépendante sur les OGM

Nous croyons qu'un plan global d'encadrement des OGM doit s'appuyer sur un programme de recherche rigoureux et transparent. Ceci implique, en priorité :

- que le gouvernement finance les essais et recherches sur les OGM par les groupes indépendants
- que les essais en champs soient tenus dans des endroits clairement identifiés et non susceptibles de contaminer des cultures avoisinantes et que l'on rende publiques les caractéristiques des plantes à l'essai. Nous croyons que le réseau des fermes expérimentales gagnerait à être mis à contribution.

Recommandation 3

Évaluation des coûts additionnels liés à l'étiquetage

Le Bloc dénonce la formulation biaisée de la recommandation 3. Le comité semble prendre pour acquis qu'il n'y a pas de coût au non-étiquetage et à l'utilisation des OGM. S'il devait y avoir une contamination, quels seraient les coûts en terme de retrait des produits?

On devrait aussi évaluer les coûts du non-étiquetage en terme de perte de marché. À quoi sert de cultiver des plants GM plus efficaces si les consommateurs ou consommatrices n'en veulent pas ou s'il est impossible pour les producteurs ou productrices d'exporter leurs produits.

Conclusion

Nous déplorons le manque de leadership et la déresponsabilisation du gouvernement fédéral qui n'aura pas su, encore une fois, être à la hauteur des aspirations du public. Ce rapport s'ajoutera à la longue liste des rendez-vous manqués par ce gouvernement qui n'a pas encore sérieusement mis en place les 53 recommandations du rapport d'experts indépendants de la Société royale du Canada. Le Bloc Québécois croit toujours à la nécessité de maintenir la pression sur le gouvernement afin qu'il s'acquitte de ses responsabilités : informer et protéger le public.

Par cette opinion dissidente, le Bloc Québécois se fait le porte-parole des consommateurs et consommatrices qui revendiquent le droit de choisir les aliments qu'ils consomment, que ce soit pour des motifs de santé, de style de vie, de consommation engagée, ou pour toute autre raison. Le Bloc Québécois se fait aussi le porte-parole des agriculteurs et agricultrices qui, plus que tout autre, sont préoccupés par les effets à long terme des OGM sur la santé, l'environnement et leur mode de vie.

OPINION DISSIDENTE DANS LE CADRE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE SUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SON IMPACT SUR LES AGRICULTEURS

DICK PROCTOR, DÉPUTÉ DE PALLISER

Le Nouveau Parti démocratique appuie l'étiquetage obligatoire de tous les ingrédients alimentaires et de tous les aliments transgéniques.

C'est une question technique sur un plan, mais en fait, le principe en cause est assez simple : une personne qui achète et consomme un aliment a le droit fondamental de savoir ce qu'il contient.

Dans une résolution qu'il a adoptée à son congrès de 1999, le Nouveau Parti démocratique a reconnu que, dans le domaine de la production alimentaire, la biotechnologie comportait à la fois des avantages importants et des risques éventuels. Dans sa résolution, le NPD insistait pour accorder la priorité absolue à la santé et à la sécurité des Canadiens lors de l'évaluation et de la réglementation des nouvelles techniques de production alimentaire.

Selon les sondages d'opinion, les gens appuient massivement l'étiquetage obligatoire des aliments transgéniques. Nous avons consulté tout récemment les sondages effectués pour le compte du Comité consultatif canadien de la biotechnologie, sondages qui traduisent un appui solide de l'étiquetage obligatoire.

Les consommateurs savent que beaucoup d'ingrédients alimentaires et d'aliments transgéniques se retrouvent sur les étagères des épiceries, mais ils ne disposent d'aucun moyen d'évaluer lesquels sont transgéniques et ceux qui ne le sont pas.

Lorsqu'ils ont comparu devant le Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire, certains témoins se sont opposés à l'étiquetage obligatoire pour préconiser l'étiquetage volontaire, faisant valoir que, même si les consommateurs s'inquiètent de la sécurité des aliments transgéniques, il ne faudrait prendre au sérieux leurs préoccupations parce que les gens manquent essentiellement d'information lorsqu'ils se forment une opinion.

Nous sommes d'avis que ce dédain manifesté à l'endroit des consommateurs est à la fois déplacé et obtus. L'étiquetage volontaire proposé ne garantit nullement que les aliments transgéniques seront en fait étiquetés, ce qui ébranle la confiance dans le système canadien de production et de réglementation des aliments.

Certains témoins ont signalé que l'étiquetage obligatoire entraînerait des coûts élevés pour les grossistes et les agriculteurs canadiens. Ils ont convenu cependant que ces prédictions ne reposaient sur aucune donnée pertinente et qu'il fallait approfondir cette question.

Néanmoins, nous devons également tenir compte des coûts qui augmenteront si nous nous entêtons à résister aux exigences et aux attentes de nos concurrents et de nos partenaires commerciaux.

Un nombre croissant de pays, notamment ceux de l'Union européenne, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée du Sud, préparent ou mettent en œuvre des lois exigeant l'étiquetage obligatoire. L'étiquetage volontaire ne garantit pas l'intégrité génétique de nos produits exportés à nos partenaires commerciaux.

Nos agriculteurs et nos industries agroalimentaires ont déjà assumé les coûts des pertes de marchés d'exportation. Nous ne pouvons plus notamment exporter le canola en Europe. Dans la même veine, la Commission canadienne du blé a demandé maintes fois aux organismes de réglementation canadiens de ne pas approuver le blé transgénique de crainte de perdre des marchés d'exportation.

Le mandat de notre comité consistait à examiner les répercussions de l'étiquetage volontaire et de l'étiquetage obligatoire sur les producteurs agricoles et le reste de l'industrie agroalimentaire.

Nous le répétons : il a été impossible d'établir précisément ces coûts. De plus, il faut tenir compte des coûts à court terme comme de ceux à long terme, dont la perte éventuelle de marchés internationaux.

Il y aurait un autre commentaire à formuler concernant ce mandat : le Comité de la santé de la Chambre des communes devait se pencher également sur la question de l'étiquetage; on croyait ainsi que confier cette même question à deux comités permettrait de pondérer le débat et les conclusions; cependant, le Comité de la santé a choisi de mettre un terme à son examen.

Les aliments transgéniques et leur étiquetage ne sont pas qu'une question de nature sectorielle. En plus des coûts que devra assumer l'industrie et de la compétitivité internationale, il faut certes tenir compte également des besoins des différents groupes et membres de notre société ainsi que des préoccupations sur les plans de la santé et de l'environnement.

La résolution adoptée lors de la convention du NPD en 1999 exigeait entre autres que les aliments transgéniques et l'étiquetage fassent l'objet d'un examen public exhaustif à l'échelle nationale. Nous ne croyons pas qu'un tel examen exhaustif ait été effectué, mais nous sommes d'avis qu'il est nécessaire.

En terminant, le Nouveau Parti démocratique appuie l'étiquetage obligatoire pour tous les ingrédients alimentaires et tous les aliments transgéniques. Il croit que l'étiquetage obligatoire relève du droit fondamental des Canadiens de savoir ce qu'ils mangent.

PROCÈS-VERBAL

Le 28 mai 2002
(Séance n^o 68)

Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire se réunit aujourd'hui à huis clos, à 9 h 20, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Charles Hubbard, (*président*).

Membres du Comité présents: David L. Anderson, Rick Borotsik, Garry Breitzkreuz, Murray Calder, Mark Eyking, Marcel Gagnon, Howard Hilstrom, Charles Hubbard, Rick Laliberte, Dick Proctor, Bob Speller et Rose-Marie Ur.

Aussi présents: *De la Bibliothèque du Parlement*: Jean-Denis Fréchette, analyste principal et Frédéric Forge, analyste.

Le Comité reprend son examen d'une ébauche de rapport sur l'étiquetage des aliments transgéniques.

Il est convenu, — Que l'ébauche de rapport (modifiée) soit adoptée.

Il est ordonné, — Que le président dépose le rapport (tel que modifié) à la Chambre dans les plus brefs délais.

Il est convenu, — Que le président, les attachés de recherche et le greffier soient autorisés à apporter au rapport les changements d'ordre orthographique et stylistique jugés nécessaires, sans en altérer le fond.

Il est convenu, — Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport.

Il est convenu, — Que, conformément à l'article 108(1) du Règlement, le Comité autorise l'impression d'opinions complémentaires ou dissidentes en annexe au présent rapport, immédiatement après la signature du président; que les opinions additionnelles ne dépassent pas 2 pages chacune (police de caractère = Arial 12; interligne = 1); et que les opinions additionnelles soient soumises électroniquement au greffier du Comité, dans les deux langues officielles, au plus tard à 16 h le 30 mai 2002.

Il est convenu, — Qu'un communiqué de presse soit émis.

À 10 h 47, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Le greffier du comité

Suzanne Verville

